

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SALANS 39700

L'an deux mille vingt-trois le 2 mai,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

Présents : Bailly-Maître Florian, Bole Alexandre, Coincenot Yves, Cheviet Ghislain, Courtois Jennifer, Dupuis Adrien, Garitan Marie-Françoise Girardot Christiane, Guillemain Annie, Hego Philippe, Migard Patrick, Smaghe Philippe.

Excusés : Camburet Carine, Chevallier Jérôme.

Absents :

Secrétaire de séance : Cheviet Ghislain

Validation projet "ombrières d'élevage"

Suite à la réunion de présentation par la société TSE, d'un projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque sur une surface de 24 hectares dont 5 hectares situés sur la commune de Salans, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le contexte énergétique, urgence climatique et souveraineté énergétique, conduit à chercher des solutions pour produire de l'électricité, tout en maintenant le potentiel de production des terres agricoles.

L'ombrière photovoltaïque consiste à poser des panneaux sur une partie de la surface agricole, à une hauteur suffisante pour que les animaux se déplacent sous les panneaux.

La surface d'implantation est d'environ 24 hectares pour un potentiel de 11 MW de production.

Les retombées financières pour la commune représentent une rentrée fiscale (IFER) annuelle d'environ 4 400 €, pendant une période de 40 ans.

Le Conseil Municipal est amené à donner un avis consultatif sur le principe du projet pour que l'entreprise TSE puisse poursuivre son étude d'implantation, ainsi que toutes les études d'impact environnementaux.

Le bilan de ces études sera présenté au Conseil Municipal et soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal après des échanges avec la société TSE souhaite que l'impact paysager soit traité en amont avec la plantation de haies pouvant atténuer l'impact visuel.

Les élus souhaitent également que les alternatives de transport de l'électricité produite, soient étudiées, notamment le transport par voie aérienne sur la ligne HTA existante.

Après délibération, le principe de ce projet obtient 3 voix contre, 2 abstentions, 7 voix pour.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PLUI / arrêt du dossier et remarques

Remarque n° 1

En prenant en compte le PADD et son axe 1 : "Un territoire accueillant et de proximité"

En réaffirmant la volonté des élus de renforcer la qualité de vie et l'offre de proximité afin de s'affirmer en territoire d'accueil ;

En s'appuyant sur l'orientation 3 de l'axe 1 : "Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil d'entreprises" ;

En souhaitant conforter les activités artisanales existantes, tout en permettant l'installation de nouvelles activités non nuisantes, dans les centres-bourgs, nous devons aussi l'envisager dans l'ensemble des villages ;

En s'appuyant aussi sur l'orientation 4 de l'axe 1 qui vise à : "renforcer le rôle des commerces de proximité dans la vie quotidienne des habitants" qui préconise de

- soutenir et renforcer les commerces de proximité
- porter une attention particulière aux commerces dans les communes rurales qui confortent le dynamisme local.

En rappelant que l'ensemble des orientations émises dans l'axe 1, ont pour objectif de revitaliser les centres-bourgs et les centres-villages du territoire. Nous souhaitons que ces orientations soient également applicables, sous conditions, à l'ensemble des villages.

En rappelant également que les politiques actuelles visent à la redynamisation des villages et que des fonds nationaux importants sont débloqués pour faciliter l'implantation de commerces de proximité, et que ces politiques sont en discordance avec la proposition actuelle d'interdire l'installation de commerces ou artisans en zone UR.

Nous vous informons que la commune de Salans qui compte 650 habitants est très impactée par ce règlement car la zone UCA ne correspond plus au cœur de village actuel. La dynamique, les infrastructures collectives, les espaces de rencontre (salle des fêtes, terrain de jeux, parking...) se situent en zone UR. C'est pourquoi nous souhaitons que l'artisanat et le commerce puissent s'installer en zone UR, ceci afin de favoriser la dynamique du village.

Alors, la commune de Salans souhaite que l'article UR1 dans le chapitre des dispositions applicables à la zone UR soit modifié et permette l'installation d'artisans et de commerces de détail, sous conditions (voir projet modifié page 109)

La commune de Salans transmettra cette délibération à l'ensemble des communes de Jura Nord en invitant les élus des villages à appuyer cette demande et à prendre une délibération du même type.

Adopté à l'unanimité.

Remarque n°2

Modification de trait de zonage n'entraînant pas de modification sur l'économie générale du projet en zone UCA.

Déplacement du tracé au nord du château et de l'église pour le ramener en limite du PPRI.

Déplacement du zonage à l'ouest de l'église pour englober le parcellaire.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Devis remplacement chaudière mairie

Monsieur Yves Coincenot, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la chaudière de la mairie qui ne fonctionne plus.

Un devis a été établi par la société Cyril Prudhon (39700 Malange) pour un montant de 5 975 € HT, soit 7 170 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Devis menuiseries salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par la Menuiserie Coincenot (39700 Salans) en vue d'effectuer des travaux d'améliorations thermiques sur la salle des fêtes. Le montant de ce devis s'élève à 3 636 € HT, soit 4 363,20 € TTC.

Adopté à l'unanimité

Subvention projet TEMPO EMAJN

L'école de musique et de danse associative Jura Nord (EMAJN) lance un projet tous en musique avec TEMPO qui a pour but de donner la possibilité aux élèves de classes de CE2 d'accéder à un instrument de musique afin de participer à un projet artistique et pédagogique.

L'association EMAJN sollicite la commune de Salans afin d'obtenir une subvention pour la réalisation ce projet.

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 200€.

Un mandat sera émis au compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Philippe SMAGGHE

